

BARÈME USAGE DES ÉCLUSES

Applicable à partir du
1er janvier 2024

Redevance d'usage des Écluses	
Écluse Nord : 24h/24 – 7 jours /7	Gratuité
Écluse Sud : - utilisation de l'Écluse Sud du lundi au jeudi de 7h00 à 16h00 et le vendredi de 7h00 à 15h00 ; - en dehors de ces heures et de ces jours, des éclusages ponctuels pourront être exécutés sur demande dans les tranches horaires fixées par voie d'avis à la batellerie ; ils donneront lieu à perception d'une redevance par bateau.	Gratuité 165,04
Sont exonérés de cette redevance : - les bateaux chargés d'une mission de service public ; - les bateaux dont le passage à l'Écluse Sud résulte soit de circonstances exceptionnelles empêchant l'utilisation de l'Écluse Nord, soit d'instructions des agents habilités du Port autonome de Strasbourg.	